



Un classement archivistique au XVIII^e siècle : Cîteaux et les inventaires de Jean-Baptiste Lemort

Coraline Rey



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/cem/13491>

DOI : [10.4000/cem.13491](https://doi.org/10.4000/cem.13491)

ISSN : 1954-3093

Éditeur

Centre d'études médiévales Saint-Germain d'Auxerre

Référence électronique

Coraline Rey, « Un classement archivistique au XVIII^e siècle : Cîteaux et les inventaires de Jean-Baptiste Lemort », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre | BUCEMA* [En ligne], 18.2 | 2014, mis en ligne le 19 décembre 2014, consulté le 22 septembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/cem/13491> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/cem.13491>

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2022.



Creative Commons - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Partage dans les Mêmes Conditions
4.0 International - CC BY-NC-SA 4.0
<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/4.0/>

Des inventaires conservés aux Archives départementales de Côte-d'Or

- 2 Dans le fonds de l'abbaye de Cîteaux, sous-série 11 H des ADCO, nous comptons dix-sept volumes d'inventaires de chartes ou de registres pour les xvii^e et xviii^e siècles, période révolutionnaire comprise ³. Dans l'inventaire de la sous-série 11 H, rédigé en 1950 par Jean Richard, ces registres portent les cotes 11 H 46 à 11 H 62 ⁴.
- 3 Aujourd'hui, aux ADCO, il existe un double système de cotation, héritier d'instructions datant du xix^e siècle. En 1847, des directives nationales ont obligé les dépôts d'archives départementaux à faire l'inventaire des cartulaires, des inventaires et des terriers afin de réaliser un catalogue général. En Côte-d'Or, ces directives ont été plutôt bien suivies : les cartulaires et les inventaires ont été retirés matériellement de leurs fonds et un fonds factice a été créé ⁵. Ainsi l'inventaire coté 11 H 46 est-il connu sous l'autre cote « inv. 205 », le 11 H 47 sous l'autre cote « inv. 110 » ⁶, etc. (tab. 1).

Tab. 1 – Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, correspondance des cotes des cartulaires et inventaires cités.

cart. 166	11 H 64
cart. 169	11 H 63
cart. 196	11 H 938
cart. 198, vol. 1	11 H 1035
cart. 198, vol. 2	11 H 87
inv. 118	11 H 56
inv. 148	11 H 49
inv. 149	11 H 50
inv. 150	11 H 51
inv. 207	11 H 52
inv. 208	11 H 53
inv. 209	11 H 54
inv. 210	11 H 55

- 4 De ces dix-sept volumes, une série d'inventaires datés du milieu du xviii^e siècle se détache. Ces registres, au nombre de huit ⁷, présentent les mêmes caractéristiques : ils répertorient des chartes contenues dans des « layettes » portant une numérotation alphabétique, à lettres simples, doubles ou triples. Par exemple, l'inventaire 207

comprend les inventaires des layettes F, G, R, S, V, X, Z, HH, CCC, FFF et GGG. Ces inventaires sont tous écrits de la même main, exception faite de quelques ajouts.

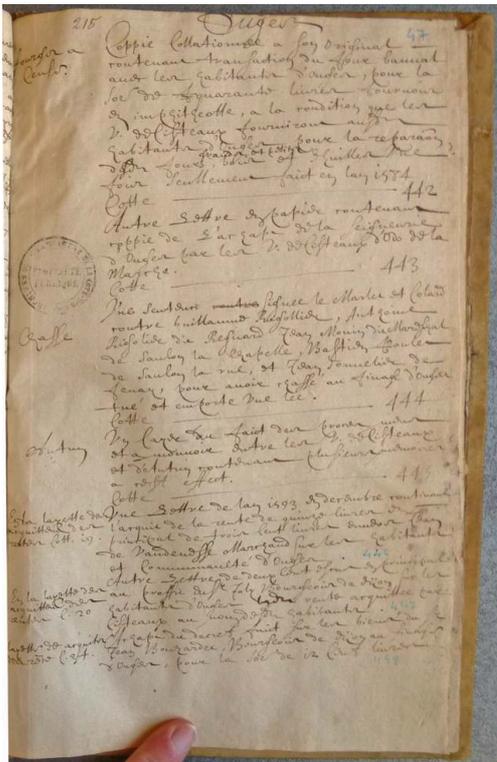
- 5 C'est en étudiant les fonds d'archives d'autres institutions que j'ai pu donner un nom à l'homme qui a réalisé cet immense travail archivistique : Jean-Baptiste Lemort. En effet, dans le fonds de l'abbaye cistercienne du Miroir⁸, conservé aux Archives départementales de Saône-et-Loire, j'ai pu glaner quelques renseignements. Ce fonds comprend un inventaire, réalisé au milieu du XVIII^e siècle, sous la cote H 114. Cet inventaire est loin d'être complet, mais nous conservons encore ce qui devait être le premier feuillet, qui servait de préface ou d'introduction. Nous pouvons y lire :
 - 6 « Etat sommaire [...] de l'Abbaye du Miroir dont les titres et papiez sont distribuez en différentes liasses que renferment plusieurs cartables marqués des lettres alphabetiques comme cy aprez et qui se trouvent par ordre dans les archives de Messieurs du Miroir [...]. Lequel ordre a été commencé par Maitre Jean Baptiste Lemort archiviste de Dijon le 10 juillet 1746 et finy le 18 aoust 1747⁹. »
 - 7 Une comparaison entre les inventaires de l'abbaye de Cîteaux et ceux de l'abbaye du Miroir nous permet de conclure que la main qui les a écrites est bien la même¹⁰. Quelques recherches supplémentaires dans les catalogues d'archives des dépôts de Saône-et-Loire et de Côte-d'Or m'ont permis de retrouver cet homme à plusieurs reprises. Après son ordonnancement des archives du Miroir, nous le retrouvons à Chalon-sur-Saône¹¹ : il y achève, entre le 1^{er} mars et le 15 juin 1750, la rédaction de l'inventaire des archives de la commune¹². Selon le répertoire numérique de la série II, Jean-Baptiste Lemort avait été chargé de ce travail dès 1746. En 1762, nous savons qu'il travaille sur un inventaire d'archives familiales et seigneuriales¹³. C'est également Jean-Baptiste Lemort qui débute, en 1765, le classement et l'inventaire des archives de la commune de Dijon¹⁴. Dès 1768, ils seront deux à effectuer cette tâche. Jean-Baptiste Lemort ne termine pas ce classement, laissant à son collègue le soin de l'achever. En 1774, nous le retrouvons à Louhans, où il classe également les archives de la commune¹⁵. Si nous connaissons son travail ainsi que les principales étapes de sa pérégrination, nous savons peu de chose sur cet homme, qui se dit lui-même « archiviste de Dijon », et qui a été employé aussi bien par des institutions laïques qu'ecclésiastiques.
 - 8 Cette chronologie laisse peu de place au travail effectué à l'abbaye de Cîteaux. Cette entreprise a été accomplie soit avant la réalisation de l'inventaire des archives du Miroir, commencé le 10 juillet 1746, soit entre 1750 et 1762, dates pour lesquelles je n'ai pas trouvé de traces de son activité. Puisque nous ne possédons pas de renseignements explicites sur la date d'exécution de son travail à Cîteaux, c'est en étudiant les volumes conservés aux ADCO que nous allons pouvoir affiner cette datation.

Le classement des archives de Cîteaux par Jean-Baptiste Lemort

- 9 Les derniers ordonnancements connus des archives de l'abbaye de Cîteaux remontant au XVII^e siècle¹⁶. Il apparaissait sans doute nécessaire de mettre à jour, voire de réorganiser, au XVIII^e siècle, le classement du chartrier qui ne cessait de s'accroître.
- 10 Jean-Baptiste Lemort s'est occupé d'inventorier l'ensemble des actes de la pratique de l'abbaye de Cîteaux, du Moyen Âge jusqu'au XVIII^e siècle. Il a également donné une

nouvelle structure au classement des archives. En effet, au XVII^e siècle, les archives, aussi bien chartes que terriers/censiers, étaient classées par ordre topographique, puis par ordre numéral¹⁷, ce qui avait pour conséquence un engorgement des séries : ainsi l'inventaire des documents concernant la localité d'Ouges¹⁸ comporte-t-il 445 cotes¹⁹, analysées les unes à la suite des autres, sans ordre chronologique. Même la mise en page, à l'origine un paragraphe pour une description de document, était complètement tassée, ne permettant plus à l'œil du lecteur de retrouver ce qu'il cherchait (fig. 1). L'inventaire ayant perdu son aspect pratique et donc sa fonction principale, il devenait alors impossible à consulter²⁰.

Fig. 1 – Dijon, ADCO, inv. 205, 11 H 46, p. 215, début XVII^e siècle. Inventaire des titres d'Ouges, cotes 442 à 445.



Nous pouvons déceler, dans l'œuvre de Jean-Baptiste Lemort, trois étapes principales, comprenant chacune plusieurs phases de travail : le tri et la sélection des chartes à inventorier, le classement et l'apposition de mentions au dos des actes, et la rédaction d'inventaires.

La sélection des documents

- 11 Dans les inventaires précédemment cités, ne se trouvent que des actes écrits²¹, chartes, actes de la pratique ou pièces de procédure. Le premier travail de Jean-Baptiste Lemort a été de choisir et de trier les documents qu'il allait inventorier. Son travail a porté sur tous les actes des origines jusqu'au milieu du XVIII^e siècle.

Le classement des documents

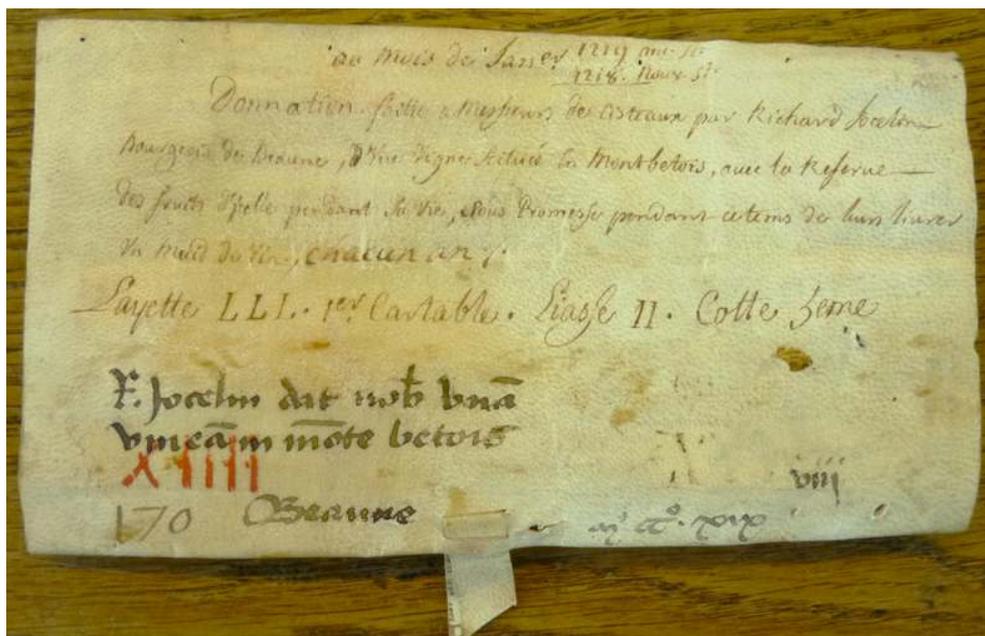
- 12 Le travail de classement et d'apposition de mentions au dos des actes s'est fait en plusieurs étapes plus ou moins bien distinctes et imbriquées. Après avoir rassemblé sa

documentation, Jean-Baptiste Lemort a sans doute commencé son classement, selon des principes archivistiques définis.

- 13 Il a choisi de regrouper les actes selon un ordre topographique, présenté dans le tableau 2 (« contenu des layettes »). Depuis le XII^e siècle, les archives de l'abbaye de Cîteaux ont été classées selon un ordre topographique, correspondant à la structure économique du patrimoine cistercien reposant sur le système des granges²². Le classement, dépendant de la structure économique et sociale, a évolué avec elle : morcellement des territoires devenus trop vastes, acquisition de seigneuries, apparition de nouvelles paroisses ou de finages. Déjà, à la fin du XV^e siècle, le classement par grange n'est plus aussi rigoureux. Cette évolution s'est poursuivie tout au long de l'Ancien Régime. Cependant, le classement topographique est resté la base de tout processus d'inventorisation ou de cartularisation.
- 14 Au sein de ce classement topographique, l'archiviste a ensuite choisi de classer les actes par thème : donations, reconnaissances, baux, cens, procédures, etc. Alors qu'au Moyen Âge les moines avaient tendance à ne conserver que la sentence finale d'un procès, l'une des caractéristiques des fonds d'archives d'Ancien Régime est la conservation de toutes les pièces de procédure : requêtes, mémoires, inventaires de pièces, sentences, etc. Dans les fonds d'archives, ces dossiers de procédure sont parfois constitués de plusieurs dizaines de papiers.
- 15 Enfin, au sein de ces dossiers thématiques, Jean-Baptiste Lemort a mis en ordre les actes de façon chronologique. Ce classement chronologique n'est cependant pas toujours respecté de façon rigoureuse. Jean-Baptiste Lemort résume lui-même les critères archivistiques qu'il a retenus, en tête de l'inventaire de la layette A :
- 16 « Inventaire des titres et papiers concernant les droits et revenus de Mrs de Cisteaux a St Jean de Losne etant en leurs archives, placés dans des layettes marquées de la lettre alphabétique, ou sont des cartables numerotés qui renferment les dits titres et papiers distribués par des liasses composées de plusieurs pièces mises selon l'ordre chronologique, autant que la difference des matieres l'a permis, chacune desdittes liasses portant son contre inventaire avec son dossier pour instruire du contenu en icelle, lesdittes pièces revetus au dos ou a la marge de leurs etiquettes et cottes. Le tout ainsy qu'il suit²³. »
- 17 Si cette citation nous renseigne sur le classement physique et intellectuel des archives²⁴, elle nous indique aussi que les cotes sont reportées sur les actes eux-mêmes. L'apposition de mentions au dos des actes – ou plus rarement sur le recto de l'acte, dans la marge de gauche – s'est faite dans le même temps que le classement. En effet, pour pouvoir créer les dossiers thématiques, il faut connaître le contenu des actes et des liasses. Le classement a-t-il été réalisé avant les analyses ? Après ? Il est difficile de connaître exactement les étapes de cette mise en ordre, d'autant plus que l'archiviste a pu s'aider des précédents classements – au moins du classement topographique –, et que, tant que les thèmes et l'ordre chronologique n'étaient pas mis en place, il ne pouvait pas inscrire la cote finale. Il a également pu travailler sur brouillons avant d'apposer les mentions dorsales.
- 18 Nous trouvons, au dos des actes, deux sortes de mentions : des analyses et des cotes à proprement parler (fig. 2). Les analyses se composent de deux éléments : une date et une analyse du contenu de l'acte, parfois très détaillée. Ces deux sortes de mention ont parfois été apposées en plusieurs étapes comme le suggèrent les différences de nuances

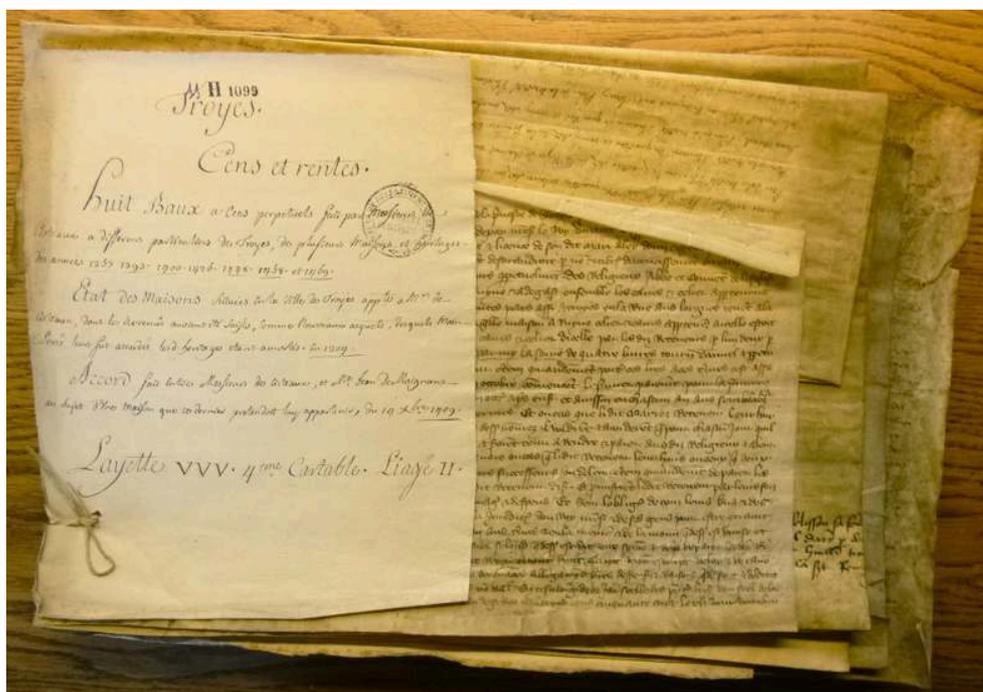
de l'encre. Afin d'affiner son classement, Jean-Baptiste Lemort devait connaître le contenu des actes : si le classement et l'apposition des analyses se sont sans doute faits de manière concomitante, l'apposition des cotes, reflets du classement achevé, s'est faite dans un second temps.

Fig. 2 – Dijon, ADCO, 11 H 290, 1218, janvier (a. st.). Dans la partie supérieure, date, analyse et cote inscrites par Jean-Baptiste Lemort, milieu XVIII^e siècle.



Les deux étapes qui suivent ont également été entreprises de manière simultanée : une fois son classement intellectuel défini, Jean-Baptiste Lemort a pu inscrire une cote complète et ranger matériellement les actes. L'archiviste a isolé chaque document par une cote numérique, inscrite « cote 1 » par exemple (fig. 2). Il a ensuite regroupé les actes au sein de liasses, qui correspondent au classement thématique. Ces liasses ont également reçu un numéro d'ordre, par exemple « liasse 1 ». Il a matériellement lié tous les actes d'une même liasse à l'aide de petites ficelles ou de très fines lanières de parchemin (fig. 3). Cette ligature présente des avantages : pouvoir tenir tous les actes en une seule main et éviter un éventuel éparpillement des documents. Mais elle présente aussi un inconvénient majeur : les liasses sont serrées, certains documents de grandes dimensions ont été pliés, rendant parfois la consultation difficile. Pour pouvoir repérer ces liasses plus facilement, il a également ajouté un papier résumant le contenu de la liasse et donnant sa cote (fig. 3). C'est ce que l'archiviste expliquait lorsqu'il écrivait : « chacune desdites liasses portant son contre inventaire avec son dossier pour instruire du contenu en icelle, lesdites pièces revetus au dos ou a la marge de leurs etiquettes et cottes ²⁵ ».

Fig. 3 – Dijon, ADCO, 11 H 1099, « liasse Lemort » comprenant les actes concernant la localité de Troyes, rangée sous la cote « Layette VVV, 4^{ème} cartable, liasse II ».



Les liasses sont ensuite classées et matériellement rangées, au sein de cartables, portant également un numéro d'ordre, par exemple « 1^{er} cartable ». Enfin, les cartables sont rangés dans des layettes. Les layettes correspondent au classement topographique. Elles sont identifiées par des lettres alphabétiques, simples, doubles ou triples. Le tableau 2 récapitule le contenu de toutes les layettes. Par exemple, la layette T contient les actes concernant La Grange Neuve ²⁶, Saint-Nicolas ²⁷ et Saint-Bernard ²⁸ ; la layette CCC les actes concernant Longecourt ²⁹ et Chenôves ³⁰. Les layettes portent donc des lettres de « A » à « Z » plus « & », de « AA » à « ZZ » plus « && », et de « AAA » à « YYY » plus « &&& » ³¹.

- 19 L'apposition des cotes s'est faite aussi bien sur les documents eux-mêmes que sur les papiers récapitulatifs des liasses, et sans aucun doute sur les layettes et cartables, sortes de chemises ou de boîtes. Comme nous ne possédons plus aucun de ces rangements, nous pouvons seulement affirmer que les layettes étaient plus grandes que les cartables, puisqu'une seule layette contenait plusieurs cartables. La plupart des layettes comportaient deux cartables, mais, par exemple, la layette RR en comportait trois, et la layette J, quatre. En résumé, les actes portent en leur dos ce type d'indication : « layette Z, 1^{er} cartable, liasse 3, cote 3^e ».
- 20 Le classement de Jean-Baptiste Lemort a donc trois critères intellectuels – topographique, thématique et chronologique – et quatre niveaux matériels – layette, cartable, liasse, cote – qui s'adaptent parfaitement à un fonds important par sa taille : près de 4 000 actes médiévaux selon un comptage effectué grâce aux inventaires de l'archiviste. Le tableau 4 présente le comptage des actes médiévaux effectués d'après le contenu des inventaires ³².
- 21 Cependant, le classement thématique ne fonctionne pas toujours. Certaines liasses, voire certaines cotes, sont dites « unique ». La différenciation entre baux et cens est aussi discutable puisque certains baux sont en fait des accensements. Il y a également le

cas des actes mentionnant plusieurs transactions, ou le cas des actes concernant plusieurs localités. Mais toute mise en ordre présente ses avantages, ses inconvénients et ses points discutables, et Jean-Baptiste Lemort en était pleinement conscient en écrivant « autant que la différence des matières l'a permis ³³ ».

Les inventaires

- 22 Les auteurs de la *Diplomatique* médiévale rappellent que l'inventaire répartit « les documents suivant le lieu de leur classement matériel » et qu'il reflète « l'ordonnance matérielle du *locus privilegiorum* » ³⁴. La rédaction de l'inventaire intervient, selon toute vraisemblance, après la mise en ordre et l'apposition des cotes. Cette hypothèse est confirmée par l'existence d'un inventaire par layette, preuve que le classement matériel était lui aussi achevé. L'inventaire suit également le classement par cartable, liasse, cote. Jean-Baptiste Lemort a pu commencer la rédaction d'analyses ou de brouillons un peu plus tôt, simultanément au classement. Il n'en reste pas moins que la rédaction des inventaires est le travail finalisant cette entreprise archivistique, une mise au propre.
- 23 Les inventaires de Jean-Baptiste Lemort se composent d'éléments distincts : une page de titre, une page décrivant le contenu de l'inventaire, l'inventaire en lui-même, et enfin une table toponymique.
- 24 Les inventaires que nous conservons aujourd'hui sont presque tous incomplets. Ils ont en effet perdu une ou plusieurs de ces composantes et sont partiellement ou complètement déstructurés. Par exemple, dans l'inventaire 148, nous ne conservons que les pages de titres (fig. 4) et les pages de description (fig. 5) pour les layettes A à E. Les inventaires à proprement parler se trouvent dans un autre volume, l'inventaire 209. La suite du volume, pour les layettes F à &, nous livre les inventaires avec leur page de titre, sans exception. Mais certaines pages de description manquent, pour les layettes F à Q, ainsi que pour la layette T.

Fig. 4 – Dijon, ADCO, inv. 148, 11 H 49, milieu XVIII^e siècle. Page de titre de la layette A concernant le « château de Saint-Jean-de-Losne ».

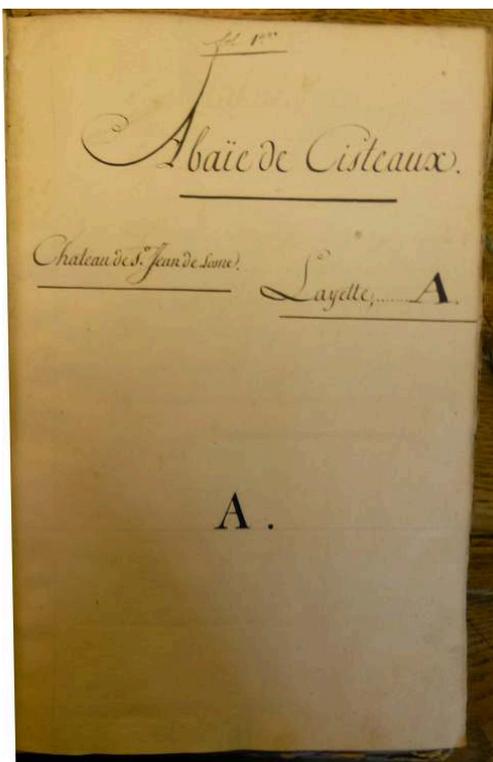
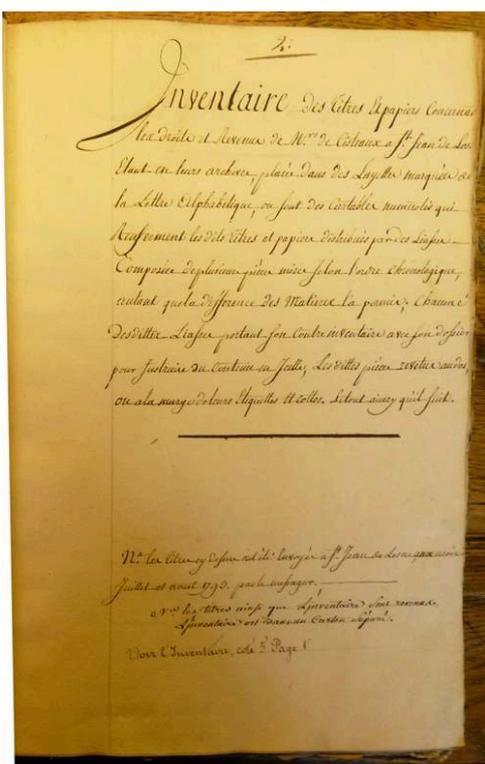


Fig. 5 – Dijon, ADCO, inv. 148, 11 H 49, milieu XVIII^e siècle. Page de description de la layette A « Inventaire des titres et papiers concernant les droits et revenus de M^{rs} de Cîteaux a St Jean de Losne ».

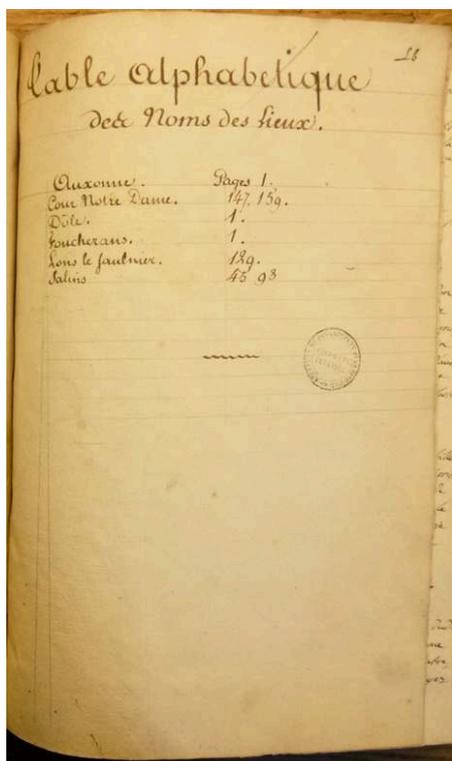


En plus des tables toponymiques, nous possédons une table générale qui ouvre aujourd'hui l'inventaire 148. Elle nous apprend

que des tables particulières étaient ajoutées à la fin de chaque inventaire de layette : « Table générale des noms des lieux rapportés dans les tables particulières, étant à la suite de chaque inventaire, ainsi qu'ils sont désignés par lettres alphabetiques simples, doubles, et triples ³⁵. »

- 25 L'inventaire 208 possède encore la table des noms de lieux pour la layette PPP (fig. 6). Cette table, comme l'archiviste le précise, donne le nom des lieux par ordre alphabétique et fait des renvois vers les pages de l'inventaire de la layette. Preuve de la déstructuration de ces inventaires, la table toponymique se situe aujourd'hui avant l'inventaire.

Fig. 6 – Dijon, ADCO, inv. 208, 11 H 53, milieu XVIII^e siècle. Table toponymique de la layette PPP concernant les localités de Dole, Auxonne et Fouchereans.



En outre, un bifeuillet couvert de noms de lieux parfois barrés a été glissé dans l'inventaire 210 : il semble que ce soit un brouillon dressé afin de constituer une table toponymique. Il s'agit certainement d'une table particulière et non de la table générale puisque tous les noms de lieux ne s'y trouvent pas. Cependant, il est très difficile d'assimiler ce brouillon à une layette, en particulier sans connaître le contenu de chaque acte et de chaque inventaire.

- 26 Bien que les inventaires soient incomplets, nous arrivons à reconstituer leur contenu. Les tableaux 2 et 3 récapitulent le contenu selon les descriptifs livrés par les inventaires ou leurs pages de description.

Tab. 2 – Contenu des layettes créées par Jean-Baptiste Lemort au XVIII^e siècle.

layette ³⁶	contenu	layette	contenu	layette	contenu
-----------------------	---------	---------	---------	---------	---------

A	Saint-Jean-de-Losne, Chaugey, La Maison-Dieu	AA	Villebichot, Argilly, Beaune, Chambolle, Gilly, La Outre, La Loge	AAA	Saule, La Forgeotte, La Bien-Assise
B	Chaugey, La Maison-Dieu, Losne	BB	Villebichot, Gilly	BBB	Exemptions de péages, rouages et droits de rève
C	Chaugey, La Maison-Dieu, Échenon, Saint-Usage	CC	Nuits-Saint-Georges, Mailly, Comblanchien, Gergueil, Poisot, Grand-Mont, Bourguignon, Beauregard, Quemigny	CCC	Longecourt, Chenôves
D	Saint-Jean-de-Losne, Chaugey, La Maison-Dieu, Losne	DD	Gevrey, Fixin, Fixey, Brochon, Ouges	DDD	Corcelles-les-Bois, Noiron
E	Chaugey, La Maison-Dieu, Losne	EE	Chenôves, Couchey, Fixin, Fixey, Neuilly, Pasques, Plombières, Sombornon, Ancey, Rosey, Baume-la-Roche	EEE	Corcelles-les-Bois
F	Tarsul, Fixin, Saulon, Noiron	FF	Morey, Chambolle, Gilly	FFF	Bessey, La Vouge, La Sanfond
G	Chaudenay, Izeure	GG	Morey, Gilly, Argilly, Chambolle, Gevrey, Brazey, Chenôves, L'Abergement-le-Duc, Quemigny, Bagnot, Volnay	GGG	Magny, Brazey, Aubigny
H	Izeure	HH	Broin, Seurre, Bagnot, L'Abergement-le-Duc	HHH	Salins, Lons-le-Saunier
J	Gilly, Chambolle, Vougeot, Flagey, Vosne, Villebichot, le Moulin Chevalier à Gilly, Épernay, Montbis, Morey, Chambolle, Arbuère	JJ	Dijon, Fontaine, Chenôves	JJJ	Cîteaux, Gigny, Champigny, le Bois de La Malleroye
K	Gilly, Villers-sous-Vergy, Meuilley, Messanges	KK	Dijon, droits de péages et procédures	KKK	Chalon-sur-Saône
L	Gilly, Flagey, Vosne, Morey, Chambolle, Villebichot	LL	Dijon, Vougeot, Talant, Seurre, Épernay	LLL	Beaune, Aloxe, Gigny

M	Gilly	MM	Dijon	MMM	Beaune, Savigny, Mavilly, Chorey, Échevronnes
N	Vougeot, Vosne, Flagey, Chambolle, Gilly, le Moulin de l'Estrier	NN	Dijon	NNN	Beaune, Meursault, Moisey, Savigny, La Motte-de-Gigny, Aloxe, Pommard
O	Chambolle, Morey, Gilly, Dijon	OO	Rosey, Ancy, Lantenay, Pasques, Neuilly	OOO	Besançon
P	Chambolle, Velle- sous-Gevrey, Morey, Chassey, Gilly, Flagey	PP	Longvic, Rouvre, Varrois, Messigny, Saint-Julien, Arcelot, Marcilly-les-Viteaux, Vesvre-les-Viteaux, Charny, Noidant, Châtillon, Fontaine- Française	PPP	Dole, Auxonne, Foucherans
Q	Quincey, Flagey, Chambolle, Poncey, Agencourt, Gilly, Vougeot, Argilly, Bâlon, Gerland, La Chausselle, Corgoloin, Arcenant	QQ	Ouges, Aizerey, Bessey	QQQ	Paris
R	Meursault, Meloisey, Corcelles- les-Ars	RR	Ouges	RRR	La Cour-Notre-Dame
S	Meursault, Mursanges, Monthélie, Corcelles-les-Ars	SS	Ouges	SSS	La Cour-Notre-Dame
T	La Grange Neuve, Saint-Nicolas, Saint- Bernard	TT	Ouges	TTT	Salins
V	Moisey, Corberon, Marigny	VV	Féney, Chevigny, Saulon-la-Rue, Barges, Saulon-la-Chapelle, le Moulin-aux-Moines, le Moulin-des-Étangs	VVV	Melun, Poitiers, Sens, Artois, Angers, Bapaume, La Rochelle, Gié, Furnes, Fontenay, La Chassagne, Vitteaux, Joigny, Hainaut, Carcassonne

X	Pommard, Volnay	XX	La Sanfond, Noiron, Saulon-la-Chapelle, Corcelles-les-Bois	XXX	Noiron, Saulon, Crépey, Rosey, Tarsul, Argilly
Y	Velle-sous-Gevrey (ou Saint-Philibert), Crépey	YY	Saulon-la-Chapelle, le Moulin-aux-Moines, La Sanfond, le Moulin-aux-Étangs	YYY	Privilèges et droits de l'abbaye de Cîteaux
Z	Villars-aux-Barres, Latrecey, Orsans, Arconcey, Lucenay, Fangy, Quincey, Prissé, Premeaux	ZZ	Noiron, Saulon-la-Chapelle, Corcelles-les-Bois, Tarsul, Fixin, la Sanfond		
&	Brazey, Montot, Pont-Hémery	&&	Épernay, Savouges, Broindon	&&&	Pommard, Fixin, Tontenant

Tab. 3 – Répartition des layettes de Jean-Baptiste Lemort par volume actuellement conservé aux ADCO.

cotes ³⁷	layettes
11 H 49 – inv. 148	J à Q, T, Y
11 H 50 – inv. 149	AA à GG, JJ à &&
11 H 51 – inv. 150	AAA à EEE, JJJ, OOO, QQQ, VVV à &&&
11 H 52 – inv. 207	F, G, R, S, V, X, Z, HH, CCC, FFF, GGG
11 H 53 – inv. 208	HHH, PPP, RRR à TTT
11 H 54 – inv. 209	A à E
11 H 55 – inv. 210	LLL à NNN
11 H 347	&

27 Chaque exemplaire possède sa propre foliotation ou pagination, par exemple dans l'inventaire 207 l'inventaire de la layette Z possède sa propre foliotation, en chiffres arabes, située dans le coin supérieur droit de chaque verso (fig. 7). Les inventaires étaient donc indépendants les uns des autres. Au milieu du XVIII^e siècle, ces inventaires n'étaient sans doute pas reliés ensemble, et ce jusqu'à la Révolution française. En effet, des notes inscrites en 1793, ou peu après, sur chaque inventaire, nous renseignent sur leur sort ainsi que sur celui des archives :

28 « Nota. les titres cy dessus ont été envoyés a St Jean de Losne ³⁸ aux mois de juillet et aoust 1793 par le messager. Nota. les titres ainsi que l'inventaire sont revenus. L'inventaire est dans un carton séparé ³⁹.

- 29 Nota. Cet inventaire et les titres auroient dus être envoyés au district de Lons le Saulnier⁴⁰, les titres ont été effectivement envoyés mais l'inventaire est resté et est classé dans un carton séparé. Il en est de même pour ce qui est de Salins⁴¹. »

Fig. 7 – Dijon, ADCO, inv. 207, 11 H 52, milieu XVIII^e siècle. Foliotation dans le coin supérieur droit et pagination dans la marge supérieure.



Ainsi ces notes nous apprennent-elles que les archives et leurs inventaires ont été séparés après la Révolution. Si, aujourd'hui, nous possédons des volumes regroupant plusieurs inventaires, c'est parce qu'ils ont été reliés après leur arrivée aux Archives départementales à Dijon. Les volumes que nous pouvons consulter aujourd'hui sont donc des recueils factices. La ou les personnes qui ont relié ces inventaires ont cependant complètement déstructuré le travail de Jean-Baptiste Lemort, puisque les inventaires ont été plus ou moins démembrés, leurs différents éléments – pages de titre, pages de description, inventaires et tables – éparpillés⁴². L'ordre alphabétique des layettes n'est pas respecté non plus : le tableau 3 donne la liste des layettes contenues dans chaque volume⁴³. Ces relieurs ont parfois ajouté une foliotation ou une pagination générale pour chaque volume ainsi constitué. Par exemple, l'inventaire 207, qui possède déjà une foliotation pour chaque inventaire de layette, a reçu une pagination, en chiffres arabes, au centre de la marge haute (fig. 7).

- 30 Certaines *notae* nous renseignent également sur le sort de ces inventaires. Par exemple, un doute subsiste sur l'existence de l'inventaire de la layette H. Nous ne possédons qu'une page de titre et une note de Jean-Baptiste Lemort qui pourrait indiquer que l'inventaire n'a jamais été dressé, ou était très sommaire : « Cette layette ne contenoit que neuf sacs d'anciennes et diverses procédures dont les affaires paroissent finies, et par conséquent des pièces inutiles⁴⁴. »
- 31 Bien que l'archiviste ait considéré ces pièces comme inutiles, elles n'ont pas été vouées à la destruction puisqu'une note de la période révolutionnaire signale leur existence : « Nota. les neuf sacs de procedures cy dessus ont été envoyés aux mois de juillet et aoust 1793 a St Jean de Losne, par le messenger⁴⁵. »
- 32 Une note post-révolutionnaire, inscrite sur un papier inséré dans l'inventaire 207 explique que l'inventaire de la layette H n'est pas revenu de Saint-Jean-de-Losne : « Il est dit de l'inventaire de la layette H lequel n'est point revenu de St Jean de Losne quelle contenoit seulement 9 sacs de procédures [...] »⁴⁶.
- 33 Cette note ne nous apporte pas la preuve de l'existence de l'inventaire de la layette H. Elle s'appuie seulement sur le descriptif donné par Jean-Baptiste Lemort sur la page de description – les neuf sacs de procédures – ainsi que sur les diverses *notae* inscrites sur les autres inventaires.

- 34 Quant à la layette KKK, nous possédons toujours sa page de titre et sa page de description, mais aucune indication ne nous permet de savoir ce qu'est devenu son inventaire ⁴⁷.
- 35 Ce travail nous permet de voir quels étaient les principes archivistiques retenus et appliqués en ce milieu du XVIII^e siècle. Il est intéressant de noter que Jean-Baptiste Lemort a appliqué ces mêmes principes pour les autres fonds qu'il a inventoriés, en l'adaptant si besoin. Le chartrier de l'abbaye du Miroir étant quantitativement moins important que celui de Cîteaux, il a abandonné la division en layettes, et ce sont les cartables qui indiquent la division topographique et qui portent la numérotation alphabétique. Par exemple, nous trouvons ce genre d'inscription au dos des actes du Miroir : « 1^{er} cartable M, liasse 3, cote 1^e ».

L'état du chartrier médiéval au milieu du XVIII^e siècle

- 36 Ces inventaires sont également intéressants pour l'historien car ils permettent de connaître l'état du chartrier de l'abbaye de Cîteaux au milieu du XVIII^e siècle. Nous avons entrepris le comptage des actes médiévaux pour chaque inventaire/layette dans le tableau 4 ⁴⁸. Ce tableau présente le nombre d'actes par inventaire et par demi-siècle. Une ligne a été ajoutée, consacrée aux actes édités par Jean Marilier, car beaucoup de ces actes n'existaient plus au XVIII^e siècle ⁴⁹.

Tab. 4 – Comptage des actes médiévaux contenus dans le chartrier de Cîteaux d'après les inventaires de Jean-Baptiste Lemort.

cotes	périodes (demi-siècle)									totaux
	s.d.	1098-1150	1151-1200	1201-1250	1251-1300	1301-1350	1351-1400	1401-1450	1451-1500	
11 H 49 -inv. 148	15	2	11	42	49	97	146	136	206	704
11 H 50 -inv. 149	24	0	19	147	304	177	167	235	135	1208
11 H 51 -inv. 150	2	1	4	61	108	31	63	59	58	387
11 H 52 -inv. 207	8	0	10	81	101	137	57	62	109	565
11 H 53 -inv. 208	5	0	21	48	33	18	30	39	25	219
11 H 54 -inv. 209	12	0	0	5	33	39	48	36	73	246
11 H 347	0	0	0	16	10	6	3	3	9	47
11 H 55 -inv. 210	3	0	2	70	71	28	43	86	55	358
Marilier	18	35	48	0	0	0	0	0	0	101
totaux	87	38	115	470	709	533	557	656	670	3835

- 37 Jean-Baptiste Lemort a inventorié les actes conservés dans le chartrier, or, il est possible que bon nombre des plus anciennes transactions passées avec Cîteaux n'aient pas donné lieu à des actes écrits. Nous conservons la trace de ces transactions dans des

notices ou transcriptions conservées dans deux cartulaires, le cartulaire 166 et le cartulaire 169⁵⁰. Le cartulaire 169 comprend trois feuillets d'un ancien registre daté de 1170 environ⁵¹. Sur ces trois feuillets se trouve la transcription de dix-huit notices antérieures à 1165⁵². Les cartulaires 166 et 169 ont été compulsés par Jean Marilier pour son édition et livrent les notices de quatre-vingt-trois transactions dont nous n'avons pas traces d'originaux. Au total, 3 835 actes médiévaux ont été inventoriés par Jean-Baptiste Lemort et Jean Marilier, classés dans ce tableau par périodes chronologiques d'un demi-siècle chacune.

- 38 Cependant, ces inventaires présentent quelques défauts, qui peuvent fausser le comptage des actes. Premièrement, deux inventaires sont manquants, celui de la layette H, dont une note nous indique qu'il n'a pas été rendu après la période révolutionnaire⁵³, et celui de la layette KKK, dont nous n'avons trace⁵⁴. Deuxièmement, l'archiviste a parfois donné une seule cote à plusieurs actes, car il a considéré que c'était des doubles, des copies collationnées à l'original ou des copies informes, des *vidimus*, voire des confirmations⁵⁵. Troisièmement, il existe quelques petites erreurs de datation, voire des oublis de date, même si ce type d'erreurs reste rare. Quatrièmement, les actes indiqués « sans date / s.d. » datent presque tous du XII^e siècle, souvent des années 1140 à 1160 ; ils sont donc difficiles à inclure dans des périodes en demi-siècle. Il faut tout de même signaler que nous trouvons des actes sans indication de date pour chaque siècle, même s'ils sont peu nombreux. Enfin, cinquièmement, le comptage implique seulement les actes de la pratique : les bulles pontificales, c'est-à-dire les grands privilèges portants *rota*, *bene valete* et signatures cardinalices, étaient conservées différemment et n'ont pas été prises en compte par Jean-Baptiste Lemort⁵⁶. Les autres actes pontificaux de type lettres ou brefs étaient néanmoins considérés comme des actes de la pratique et ont donc été inventoriés au sein des layettes topographiques.
- 39 Le travail de Jean-Baptiste Lemort a permis d'inventorier les actes datant du Moyen Âge jusqu'au milieu du XVIII^e siècle. Nous pouvons affiner cette datation et déduire une fourchette chronologique pour la réalisation de son travail : dans l'inventaire 209, qui comprend les inventaires des layettes A à E, les actes les plus récents inventoriés dans la layette B datent de 1736, et les actes les plus récents de la layette E datent de 1746⁵⁷. Toute mention d'actes postérieurs à 1746 est un ajout d'autres mains. Un travail d'une telle ampleur pourrait effectivement avoir été réalisé sur 10 ans, de 1736 à 1746. De plus, nous pouvons donner le *terminus ante quem* du 10 juillet 1746, puisque c'est à ce moment que Jean-Baptiste Lemort débuta l'inventaire des archives du Miroir⁵⁸. À cette date, Jean-Baptiste Lemort était toujours à l'abbaye de Cîteaux, puisque les archives de l'abbaye du Miroir s'y trouvaient. En effet, l'abbaye du Miroir avait été réunie à l'abbaye de Cîteaux en 1610. À la suite de cette réunification, les archives avaient été transférées à la maison mère, où elles se trouvaient toujours en 1746.

Jean-Baptiste Lemort cartulariste

- 40 Le travail de Jean-Baptiste Lemort ne s'est pas arrêté à l'inventaire des actes de l'abbaye. En 1742, il a dressé un inventaire des terriers, censiers, manuels de tenues de jours, registres d'amodiation et cartulaires. Nous possédons toujours ce registre sous la cote inventaire 118. Ce registre possède un titre et une date, inscrits sur sa couverture et sur son premier feuillet :

- 41 « Inventaire des terriers, manuels, tenues de jours et de causes, amodiations et cartulaires des seigneuries, domaines, justice et autres biens et revenus de l'abbaye de Cîteaux. Fait le 20 février 1742⁵⁹. »
- 42 Suivent des tables thématiques : terriers et manuels, manuels généraux, amodiations, tenues de jours et de causes, cartulaires, addition à la présente table. Dans chaque table, nous trouvons une liste de noms de lieux qui ne sont pas classés par ordre alphabétique mais par ordre d'apparition dans le registre (sauf exception). Ces tables ont donc une fonction pratique assez réduite puisqu'elle présente les entrées dans un ordre souvent identique à celui du registre. Pour chaque registre, l'archiviste a écrit une analyse détaillée du contenu, indiquant des dates et le nombre de feuillets. Tous les volumes ont reçu un numéro d'ordre, alphabétique ou numérique, de A à Z, et de 1 à 177. Par exemple, page 176, nous trouvons la description d'un cartulaire :
- 43 « Un autre cartulaire d'Izeures, Bessey, Aizerey, Potangey, Longecour, Echigey, Brasey, Montot, St Jean de Losne, Losne, Vilars aux barres, Bonnencontre, Broin, Auvilars, Glannon, Aubigny, Magny, La Perriere, Morey, Meuley, Brueres. Ce cartulaire contient les titres et actes de donations, acquisitions, échanges, baux a cens, accords, transactions, sentences et arrestes qui établissent la propriété et possession, justice privileges et immunités des seigneuries, domaines et autres biens fonds et revenus appartenants a l'abbaye de Cîteaux ez lieux cy devant désignés. Ledit cartulaire non signé relié en veau jaune et cotté 134⁶⁰. »
- 44 La même main a ajouté dans la marge « en 315. feuillets écrits ». Ce cartulaire est aujourd'hui facilement identifiable. Il s'agit du cartulaire 190 (11 H 75), l'un des volumes du cartulaire dit « de Jean de Cirey »⁶¹.
- 45 Jean-Baptiste Lemort a encore été plus loin dans son travail : il a également transcrit des documents, des actes aussi bien de l'époque médiévale que de l'époque moderne. Nous conservons encore aujourd'hui des transcriptions d'actes au sein de trois registres : les registres cotés 11 H 1035 et 11 H 87 sont, respectivement, les volumes 1 et 2 du cartulaire 198, un cartulaire de justice⁶². Ce cartulaire a bien été écrit de la main de Jean-Baptiste Lemort. Il ne porte pas de page de titre ou de préface expliquant les raisons ou les choix pratiqués pour une telle entreprise, mais le feuillet 1 débute avec cet en-tête : « Copies des titres et pieces de l'abbaye de Cîteaux, qui se trouvent dans la layette A⁶³. »
- 46 Nul doute que l'archiviste ait écrit ce cartulaire après avoir inventorié les actes puisqu'il cite les nouvelles cotes. Ce cartulaire comporte essentiellement des sentences obtenues à la suite de procès, à partir du xv^e siècle. Nous comprenons bien que le but était de regrouper les sentences contenues dans la layette A, mais aucune note ne nous permet de savoir exactement à quoi était destiné un tel registre, d'autant plus que par sa taille (280 x 420 mm), il est difficilement manipulable, les feuillets ne sont pas foliotés, le module d'écriture est grand - 5 à 10 mm selon les feuillets - et la transcription de certains actes s'étale sur plus de dix feuillets.
- 47 L'autre compilation d'actes émanant du travail de Jean-Baptiste Lemort est le cartulaire 196⁶⁴. Il regroupe les transcriptions des titres contenus dans la layette QQ relatifs aux propriétés situées à Ouges⁶⁵. Par sa mise en page aérée et ses dimensions (285 x 450 mm), il est à rapprocher des deux volumes précédents. Nous ignorons également le but de ce travail, qui, cette fois, ne regroupe pas des actes selon un thème (la justice),

mais selon un critère topographique. Tout comme le cartulaire 198, le cartulaire 196 manque d'aspects pratiques et sa manipulation n'est pas aisée.

- 48 Ces trois volumes sont aujourd'hui incomplets et ne nous livrent guère de renseignements sur les motivations qui ont conduit l'archiviste à transcrire des actes. Nous ignorons également si d'autres actes ou liasses ont été l'objet d'un tel travail.

Conclusion

- 49 Le travail de Jean-Baptiste Lemort, qui aura pris dix années, de 1736 à 1746, est impressionnant par son ampleur. L'archiviste a inventorié des milliers d'actes et de registres. Il a également composé de nouveaux registres de transcriptions d'actes, alors que les derniers connus remontent à la fin du XV^e siècle. En comparaison, son travail sur le fonds de l'abbaye du Miroir ne lui aura pris qu'une année.
- 50 Son travail n'a malheureusement pas eu de postérité, ou si peu. Moins de cinquante années plus tard, la Révolution éclatait. En 1793, les archives de l'abbaye de Cîteaux ont été apportées au chef-lieu de district, Saint-Jean-de-Losne. Les notes apposées sur les inventaires au moment de la confiscation des archives reflètent la désorganisation du fonds et l'éparpillement des documents. Cependant, les inventaires de Jean-Baptiste Lemort ont été des outils précieux pour les personnes chargées de l'inventaire en pleine tourmente révolutionnaire. En effet, ils ont servi à trouver facilement les chartes et documents transmis aux acquéreurs des Biens nationaux⁶⁶. Cela n'a pas empêché quelques-uns d'entreprendre un nouveau classement et un nouvel inventaire : nous conservons quelques feuillets témoignant de ce nouveau classement, et certains actes ont même vu leur verso obtenir une nouvelle mention, constituée du nom de l'abbaye, éventuellement de la localité concernée par la transaction et de la date de transaction, d'un numéro d'« article » et d'une cote, par exemple : « Cisteau / Ponthemery⁶⁷ / art. 3 / cote 3 »⁶⁸. Ce classement a vite été abandonné⁶⁹, soit à cause de la masse documentaire à inventorier et du manque de temps – les archivistes des districts ont vite été submergés par la masse de documents confisqués –, soit parce que l'abbaye de Cîteaux bénéficiait déjà d'un classement efficace. C'est sans doute pour cette raison que tous les inventaires ont reçu des *notae*. Le fonds de l'abbaye a sans doute très vite rejoint les Archives départementales nouvellement créées.
- 51 Si nous connaissons les étapes de son travail et ses choix, nous ne savons pas pourquoi Jean-Baptiste Lemort, un archiviste laïque, a été appelé à Cîteaux, une institution ecclésiastique. Nous ne connaissons pas non plus les circonstances ou les motivations qui ont précédé son appel. Car nous savons qu'au XVIII^e siècle, l'abbaye avait un archiviste. Par exemple, dans les années 1720-1730, il s'agissait de Dom Cotheret, archiviste et bibliothécaire, auteur des *Mémoires pour servir à l'histoire de Cîteaux* en 1726⁷⁰.
- 52 Actuellement, nous ne connaissons de Jean-Baptiste Lemort que son travail, surtout celui qu'il a réalisé pour la commune de Dijon. Mais nous ne savons rien de cet homme, ni son parcours, ni sa vie, ni même pourquoi il se qualifie d'« archiviste de Dijon ». Cet article a pu apporter un nouvel éclairage sur cet homme actif et surtout sur son travail efficace et impressionnant par son ampleur, sa diversité et sa rapidité d'exécution.

Reçu : 19 août 2014 – Accepté : 24 novembre 2014

NOTES

1. Ces recherches sont menées dans le cadre d'études doctorales, sous la direction de Daniel Russo et d'Eliana Magnani. Ces recherches portent plus globalement sur les productions scripturaires, sur les pratiques archivistiques et bibliothéconomiques de l'abbaye de Cîteaux : *Archives et bibliothèque à Cîteaux, de l'original au « recueil » : scripturalité et visualité dans une entreprise d'écriture au Moyen Âge (XII^e siècle-début du XVI^e siècle)*. Cet article constitue donc un premier volet de recherches effectuées sur l'archivage et l'archivistique à l'abbaye de Cîteaux au XVIII^e siècle. Des recherches supplémentaires permettront d'affiner les étapes et de mieux comprendre la méthodologie du classement.
2. La majorité des documents évoqués dans cet article sont conservés aux Archives départementales de Côte-d'Or, désormais abrégées « ADCO ».
3. J'ai employé volontairement le mot « volumes » puisque certains d'entre eux sont des recueils factices et regroupent différents répertoires, datant de diverses périodes. À titre d'exemple, l'inventaire 210 (11 H 55) comprend aux p. 1 à 134 un inventaire des biens situés dans le district de Beaune, établi en 1793 ; aux p. 135 à 174, un inventaire des biens situés à Beaune et aux environs, dressé avant 1750 ; et aux p. 175 à 361 un inventaire des « layettes LLL, MMM, NNN » établi au milieu du XVIII^e siècle.
4. J. RICHARD, *Répertoire numérique des Archives départementales antérieures à 1790, Côte-d'Or, Archives ecclésiastiques, Série H, Clergé régulier, 11 H, Abbaye de Cîteaux*, Dijon, 1950. Ce répertoire a été numérisé. Il est disponible en ligne : http://www.archinoe.net/console/ir_ead_visu.php?PHPSID=32d48efa06bda7d713d5f6db211ac705&ir=1305 \l ".U7-0o7FqVKE (consulté le 19/08/2014).
5. De la création de ce fonds factice, il nous reste un inventaire des inventaires : ADCO, 22 T 6 b1, 1847.
6. Pour connaître la correspondance des cotes indiquées dans cet article, se reporter au tableau 1.
7. ADCO, inv. 148 (11 H 49), inv. 149 (11 H 50), inv. 150 (11 H 51), inv. 207 (11 H 52), inv. 208 (11 H 53), inv. 209 (11 H 54), inv. 210 (11 H 55) et 11 H 347. Le tableau 1 donnant la correspondance des cotes, à présent, je ne citerai plus la cote en « 11 H » de ces inventaires.
8. Le Miroir, dép. de la Saône-et-Loire, arr. de Louhans, cant. de Cuiseaux.
9. Archives départementales de Saône-et-Loire, H 114, premier feuillet, non folioté. Les Archives départementales de Saône-et-Loire seront désormais abrégées « ADSL ».
10. En outre, nous le verrons plus loin, le classement archivistique repose sur la même nomenclature.
11. Chalon-sur-Saône, dép. de la Saône-et-Loire, ch.-l. arr.
12. ADSL, Archives de Chalon-sur-Saône, II 1, 1747-1750, inventaire général « des titres, papiers et registres des archives de la ville de Chalon-sur-Saône ». Une partie des répertoires numériques des fonds d'archives a été mise en ligne sur le site des ADSL : http://www.archives71.fr/arkotheque/inventaires/ead_ir_consult.php?fam=1&ref=FRAD071_EtatFonds (consulté le 19/08/2014).
13. ADSL, fonds Bernard de Montessus, 78 J, inventaire non coté.
14. Dijon, ch.-l. du dép. de la Côte-d'Or. Les inventaires de ce classement sont conservés aux Archives municipales de Dijon sous les cotes B 434 à B 447. Plusieurs chercheurs et archivistes ont étudié le classement des archives de la commune de Dijon, notamment Julie Lauvernier, dans sa thèse de doctorat soutenue en 2012 à l'université de Bourgogne : J. LAUVERNIER, *Classer et inventorier au XIX^e siècle. Administration des fonds et écriture de l'histoire locale dijonnaise par l'archiviste Joseph-François Garnier, 1815-1903*, dir. Philippe Poirrier, Dijon, 2012, notamment p. 291-292 ; thèse

disponible en ligne : <http://nuxeo.u-bourgogne.fr/nuxeo/site/esupversions/e1711816-cac4-452e-a84e-6cbd6d3f0cbb>, consulté le 19/08/2014. Pour des détails concernant les volumes d'inventaires, nous nous reporterons à l'ouvrage F. CLAUDON, *Répertoire critique des anciens inventaires de la Côte-d'Or*, Dijon, 1934, p. 152-166.

15. Louhans, département de Saône-et-Loire, chef-lieu d'arrondissement. Les archives de la commune de Louhans ont été déposées aux ADSL dans la sous-série E dépôt. L'inventaire de Jean-Baptiste Lemort est classé sous la cote II-4. Également au sein du fonds d'archives de la commune de Louhans se trouve un registre de comptes, coté CC 102 : il fait mention d'une somme de 1 304 livres payées à Jean-Baptiste Lemort pour ses travaux de classement et d'inventaire exécutés en 1774 ; L. MICHON, *Ville de Louhans, inventaire sommaire des archives antérieures à 1792 déposées aux Archives départementales*, 1876, dactylographié par B. Jeguerime, 2000, p. 47 et 74.

16. ADCO, inv. 205, 1628-1671 ; inv. 110, 1630 ; inv. 249, 1630.

17. Cet ordre numéral ne montre pas de signes d'un autre classement, par exemple de type chronologique.

18. Ouges, dép. de la Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Dijon-Sud.

19. ADCO, inv. 205, p. 123-215.

20. Selon la définition du *Vocabulaire international de diplomatique*, l'inventaire d'archives est une « description plus ou moins détaillée du contenu des séries, des fonds ou des documents, destinée à retrouver les documents » (*Vocabulaire international de diplomatique*, éd. Maria MILAGROS CARCEL ORTÍ, Valence, 1994). Il a donc une fonction pratique avant tout.

21. Selon la Commission internationale de diplomatique, « un acte écrit est un écrit où se trouve consigné, soit l'accomplissement d'un acte juridique, soit l'existence d'un fait juridique, soit encore éventuellement un fait quelconque dès lors que l'écrit est rédigé dans une certaine forme propre à lui donner validité » (*Vocabulaire international de diplomatique...*, *ibid.*).

22. Les premières traces d'un classement topographique remontent à ca 1170 avec la rédaction de notices. Pour plus de renseignements sur les principes archivistiques médiévaux, se reporter à C. REY, « L'entreprise archivistique de Jean de Cirey, abbé de Cîteaux (1476-1501). Le dossier documentaire de la seigneurie de Villars en Côte-d'Or », *Bulletin du centre d'études médiévales d'Auxerre*, 14 (2010), en ligne : <http://cem.revues.org/11638> (consulté le 19/08/2014) ; ou encore C. REY, « Cartularisation et inventarisation. Les registres de copies d'actes à Cîteaux (XII^e siècle-XV^e siècle) », in A. MAILLOUX et L. VERDON (dir.), *L'enquête en questions. De la réalité à la « vérité » dans les modes de gouvernement (Moyen Âge - Temps modernes)*, Paris, 2014.

23. ADCO, inv. 148, fol. 3r^o.

24. Selon l'Association des archivistes français, le classement est « l'opération qui consiste dans la mise en ordre intellectuelle et physique des dossiers constitués en articles à l'intérieur d'un fonds ou d'une partie d'un fonds [...] et des documents d'archives à l'intérieur des dossiers » (Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique*, Angers, 2007, p. 113). En parlant du tri et du classement, nous avons abordé la mise en ordre intellectuelle ; en évoquant l'apposition des mentions et la mise en liasses/cartables/layettes, nous avons observé la mise en ordre physique ou matérielle.

25. ADCO, inv. 148, fol. 3r^o.

26. La Grange-Neuve, dép. de la Côte-d'Or, cant. de Nuits-Saint-Georges, com. de Saint-Nicolas-lez-Cîteaux.

27. Saint-Nicolas-lez-Cîteaux, dép. de la Côte-d'Or, cant. de Nuits-Saint-Georges.

28. Saint-Bernard, dép. de la Côte-d'Or, cant. de Nuits-Saint-Georges.

29. Longecourt-en-Plaine, dép. de la Côte-d'Or, cant. de Genlis.

30. Chenôves, dép. de la Côte-d'Or, cant. de Dijon-Sud.

31. Le tableau 3 donne le contenu des inventaires tels qu'ils se composent aujourd'hui.

32. Pour plus de renseignements sur l'état du chartrier médiéval au XVIII^e siècle, cf. *infra*.

33. Cf. note 22.

34. O. GUYOTJEANNIN, J. PYCKE et B.-M. TOCK, *Diplomatique médiévale*, Turnhout, 1993 (rééd. 2006), p. 296.

35. ADCO, inv. 148 (11 H 49), fol. 1r°.

36. Dans ce tableau, la graphie des noms de lieu a été harmonisée et mise à jour. J'ai également préféré utiliser la lettre « J » plutôt que la lettre « I », qui peut être confondue avec un « L » minuscule ou avec le chiffre « 1 ». Jean-Baptiste Lemort hésite lui-même entre « J » et « I ». Par contre, il n'hésite jamais entre « U » et « V », optant toujours pour le « V ». La plupart des lieux contenus dans ce tableau se trouvent aujourd'hui dans le département de la Côte-d'Or, mais certaines layettes sont réservées à des possessions plus lointaines, par exemple Paris, Troyes ou Lons-le-Saunier. La majorité de ces lieux ont été identifiés dans le *Dictionnaire topographique de la Côte-d'Or* (J. ROSEROT), disponible en ligne : <http://cths.fr/dico-topo> (consulté le 11/07/2014). Les lieux non identifiés correspondent à des micro-toponymes, comme les noms de moulins, d'étangs ou de bois.

37. Ce tableau présente les inventaires des layettes que nous conservons aujourd'hui. Il ne fait pas mention des pages de titre, des pages de description ou des tables toponymiques. À cause de la déstructuration des inventaires, ces différents éléments sont parfois conservés dans d'autres registres. À titre d'exemple, les pages de titre et de description des layettes A à E se trouvent dans l'inventaire 148, alors que les inventaires des layettes sont conservés dans l'inventaire 209.

38. Saint-Jean-de-Losne, dép. de la Côte-d'Or, ch.-l. de cant., arr. de Beaune.

39. ADCO, inv. 148, fol. 2r°. Toutes ces notes sont inscrites sur la page décrivant les layettes.

40. Lons-le-Saunier, préfecture du département du Jura.

41. Salins-les-Bains, dép. du Jura, arr. de Lons-le-Saunier, ch.-l. de cant. ADCO, inv. 150, p. 159.

42. Les inventaires de Jean-Baptiste Lemort, composés de leurs quatre éléments (page de titre, page de description, inventaire et table) n'étaient sans doute pas reliés tous ensemble. Chaque inventaire était probablement rangé avec les layettes auquel il se rapportait. Si la Révolution a bien séparé les inventaires des archives, le démembrement puis le remembrement des inventaires ont sans doute eu lieu postérieurement, au sein même du service d'Archives départementales.

43. Certains de ces volumes ont aussi été reliés avec d'autres inventaires du XVIII^e siècle : l'inv. 52 contient, aux p. 52 à 103, l'inventaire révolutionnaire des actes concernant la localité d'Izeure (dép. de Côte-d'Or, arr. de Dijon, cant. de Genlis) ; l'inv. 210 contient l'inventaire révolutionnaire des biens concernant Beaune aux p. 1 à 134, ainsi qu'un inventaire des biens situés à Beaune et dans les environs datant d'avant 1750, aux p. 135 à 174. Cf. tableau 3.

44. ADCO, inv. 148, fol. 22r°.

45. ADCO, inv. 148, fol. 22r°.

46. ADCO, inv. 207, p. 12bis r°.

47. ADCO, inv. 150, p. 183-185.

48. Ce comptage n'a pris en compte que les actes médiévaux, des origines à 1500, car il a été réalisé dans le cadre de mes travaux de doctorat qui portent notamment sur l'archivistique à Cîteaux au Moyen Âge. Une partie de mes recherches en cours comprend l'inventaire des actes médiévaux au sein d'une base de données. Les chiffres donnés par ce tableau sont donc amenés à évoluer. Cependant, le nombre de 3 835, donné par le tableau 4, doit être relativement proche de la réalité.

49. J. MARILIER, *Chartes et documents concernant l'abbaye de Cîteaux (1098-1182)*, Rome, 1961. Jean Marilier a édité bon nombre d'actes d'après leur copie dans les cartulaires, puisque les originaux n'existent plus, ou n'ont jamais existé. La question reste posée.

50. ADCO, cartulaire 166, 11 H 64 ; cartulaire 169, 11 H 63. Cf. tableau 1, présentant la concordance des cotes.

51. ADCO, cartulaire 169, fol. 4-6.

52. J. MARILIER, *Chartes et documents...*, *op. cit.*, p. 7.
53. Cf. note 42.
54. La layette ZZZ n'a jamais existé, bien qu'il y ait une layette &&&. Nous n'avons trouvé traces ni d'un inventaire, ni de l'existence d'une cote commençant par « layette ZZZ » au dos des actes. Et devant la quantité d'archives conservées – le fonds de Cîteaux aux ADCO comporte 1181 cotes (liasses et registres) tous documents et toutes époques confondues –, il est fort peu probable que tous les documents de l'éventuelle layette ZZZ aient été perdus.
55. Et ce, même si la confirmation est postérieure à la transaction originale.
56. Sur l'ordonnancement et la mise en registre de ces privilèges pontificaux, se reporter à C. REY, « La conservation des documents pontificaux et les pratiques scripturaires à Cîteaux au Moyen Âge », in *Conservation et réception des documents pontificaux par les Ordres religieux (XI^e-XV^e siècle)*, colloque international organisé par le Centre de médiévistique Jean-Schneider (CNRS-Université de Lorraine), Nancy, 12-13 décembre 2013, à paraître.
57. ADCO, inv. 209, p. 132, et p. 181-182.
58. En admettant que Jean-Baptiste Lemort n'ait pas mené ces deux inventaires parallèlement.
59. ADCO, inv. 118, 2^e feuillet, non folioté.
60. ADCO, inv. 118, p. 176.
61. Cf. note 21. Les volumes du « cartulaire de Jean de Cirey » ont été numérisés et sont disponibles en ligne : <http://www.cbma-project.eu/21-accueil/43-cartulaire-g%C3%A9n%C3%A9ral-de-c%C3%BBteaux-dit-de-jean-de-cirey.html> (consulté le 19/08/2014).
62. ADCO, cartulaire 198, vol. 1, 11 H 1035 ; cartulaire 198, vol. 2, 11 H 87.
63. ADCO, cartulaire 198, vol. 1, 11 H 1035, 1^{er} feuillet écrit, non folioté.
64. ADCO, cartulaire 196, 11 H 938.
65. Cf. note 17.
66. Les acquéreurs des Biens nationaux pouvaient réclamer les archives et documents concernant leurs biens. Certaines liasses créées par Jean-Baptiste Lemort ont été alors ouvertes et certains documents ont été extraits. Mais les archivistes (ou administrateurs) révolutionnaires ont pris soin de refermer les liasses. Cette action a laissé quelques traces : des trous supplémentaires ont été percés. En effet il est plus facile de créer de nouveaux trous pour lier les liasses, plutôt que de repasser dans les anciens trous, en général très petits et serrés pour le parchemin, ou fragilisés pour le papier.
67. Pont-Hémery (Le), dép. de la Côte-d'Or, arr. de Beaune, cant. de Saint-Jean-de-Losne, com. de Brazey-en-Plaine.
68. 11 H 353, acte daté de 1227, juillet.
69. Il nous reste de ce classement seulement quelques mentions apposées au dos des originaux ainsi que quelques feuillets d'inventaires. Au moins deux archivistes se sont attelés à ce classement, en ne suivant pas tout à fait les mêmes critères. Si le principe d'organisation topographique reste à la base de ce classement révolutionnaire, les mentions dorsales indiquent en général le nom de l'abbaye et soit une cote se composant de deux éléments, le mot « article » abrégé en « art. » et un numéro d'ordre, soit le mot « cote » suivi d'un numéro d'ordre. À ces notes est parfois ajoutée la date de l'acte. L'inventaire 193 (11 H 57) garde la trace de ces deux classements.
70. DIJON, *Bibliothèque municipale*, ms. 2474 (également disponible en microfilm : MIC 612, MIC 613, MIC M 498 ou encore MIC M 499).

RÉSUMÉS

Un classement archivistique au xviii^e siècle à l'abbaye de Cîteaux : cette étude a vu le jour suite à l'observation des chartes de l'abbaye, qui portent systématiquement en leur dos les traces d'un classement établi au xviii^e siècle – date, analyse du contenu des actes et cote. Une série d'inventaires est venue compléter cette étude. Grâce à des analyses paléographiques et codicologiques, nous sommes capables de reconstituer les inventaires aujourd'hui éparpillés, de comprendre les pratiques de classement et les principes archivistiques retenus, enfin de dater plus précisément cette entreprise de réorganisation du chartrier de l'abbaye de Cîteaux. Cette entreprise est le fruit du travail d'un homme, Jean-Baptiste Lemort, qui s'est aussi révélé être un cartulariste efficace.

This paper deals with archival classifying at Cîteaux Abbey during the eighteenth century. Traces of an eighteenth century classifying can be found on the back of each charter : date, analysis of content and shelf number. This research is also based on the study of a series of inventories. Due to paleographical and codicological analyses, we can recreate the scattered inventories, and understand the archival practices and principles chosen. We also can suggest a dating for this undertaking which encompassed all the charters of Cîteaux Abbey. Only a man worked on this undertaking : Jean-Baptiste Lemort who also was an efficient cartularist.

INDEX

Index géographique : France/Cîteaux, France/Dijon

Mots-clés : diplomatique, inventaire, cartulaire, archives, Jean-Baptiste Lemort, Dom Cotheret

AUTEUR

CORALINE REY

Université de Bourgogne - ARTeHIS UMR 6298